

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation</i> Le 9 Février 2010	Séance ordinaire du Mercredi 17 Février 2010
<i>Date d'affichage</i> Le 11 février 2010	Ouverture à 20 heures 30 minutes Présidence de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire
<i>Nombre de Conseillers</i> En Exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19	Présents : Mmes & Mrs MARTINEZ, BRICET, SOLOMÉ, DUTRU, DEFRESNE, KOUDOGBO, CHAPEAU, SARLET, DEFRESNE A., DELALANDE, GÉRARD, GUALINI, DARGERIE, FAYOLLE & TABU.
<u>OBJET</u> COMPTE RENDU	Excusé(e)s : Mr BRAYE procuration à Mr MARTINEZ Mr TREMBLAY procuration à Mr BRICET Mme RACINAIS procuration à Mme DEFRESNE Mme LE PARC procuration à Mr KOUDOGBO Madame Laetitia FAYOLLE a été élue Secrétaire

SUBVENTION POUR LES SINISTRÉS D'HAÏTI

Considérant le puissant tremblement de terre qui a frappé HAÏTI près de la capitale Port au Prince le 12 Janvier 2010, provoquant une catastrophe majeure,

Considérant la volonté de la Municipalité de Buchelay de participer à l'élan de solidarité,

Considérant que la Croix Rouge Française a envoyé des équipes de secours, des équipes médicales et d'autres spécialisées dans la production et la distribution d'eau potable,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'autoriser le Maire à verser, à la Croix Rouge Française, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.
 Cette subvention est versée exclusivement en vue d'aider les zones sinistrées d'HAÏTI.

CREATION DE POSTE

Dans la terminologie de la Fonction Publique Territoriale, la notion d'avancement de grade s'entend du déroulement de carrière à l'intérieur d'un cadre d'emploi.

En application de l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur, des règles particulières étant prévues par les statuts.

Un de nos agents remplit les conditions au titre de l'année 2010.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont fixés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Considérant le tableau des effectifs budgétaires et compte tenu de cette possibilité d'avancement, il conviendrait de créer un poste d'Adjoint du patrimoine Principal de 1^{ère} classe avec effet au 19/04/2010,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'approuver la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine Principal de 1^{ère} classe avec effet au 19 avril 2010.

REGIME INDEMNITAIRE

Considérant les délibérations du 18/12/2000, 15/11/2001, 16/12/2002, 30/06/2003, 18/12/2003, 10/05/04, 16/03/04, 22/10/2007, 20/05/2008 et 04/02/2009 concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide de modifier ces délibérations comme suit :

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS OU MISSION)
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	<u>Accueil expositions</u> <u>Préparations de réunions</u> <u>Réunions Commissions ou groupes de travail</u> Fêtes et cérémonies Bibliothèque
Rédacteur	Rédacteur	Préparations de réunions Accueil Réunions Commissions ou groupes de travail Fêtes et cérémonies

INDEMNITE FORFAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	MONTANT MOYEN ANNUEL (au 01/10/2009)
Rédacteur	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	853 € 55 (modulable jusqu'à 8)

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL (au 01/10/2009)
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	473 € 73
	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	467 € 33
	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	461 € 99
	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	447 € 05
Rédacteur	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	585 € 76

PRIME DE SUJETIONS SPECIALES

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL (au 01/01/1999)
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	596 € 84
	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	596 € 84
	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	596 € 84
	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	537 € 23

INDEMNITE EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 173 € 86
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1 173 € 86
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1 173 € 86

	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1 143 € 37
Rédacteur	Rédacteur	1 250 € 08

Ces indemnités seront revalorisées selon l'application des majorations fixées par les textes. Ces primes seront réduites, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement et laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Les personnels non titulaires mensuels pourront obtenir le bénéfice de ces indemnités lorsqu'ils rempliront les conditions d'attribution.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU STADE

Considérant l'étude du cabinet Bancilhon portant sur la réhabilitation du stade omnisports et la création de nouvelles infrastructures pour le développement du sport en plein air et en salle,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

- D'approuver le programme joint en annexe, proposé par le cabinet Bancilhon, à savoir la réhabilitation du stade, la construction d'une maison de gardien, la construction d'un dojo et d'une salle de danse avec vestiaires, ainsi que d'une salle de remise en forme en option estimant le montant des travaux à 3 226 000 € H.T. ;

- D'autoriser le Maire à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse dont le montant est estimé à 340 000 € H.T., sur la base du programme précité ; (articles 26, 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics)

- De procéder à la désignation des membre du jury de concours : (articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics)

- Composition spécifique municipale :
 - o Président : Paul MARTINEZ, Maire
 - o Représentant du Président : Claude DUTRU
 - o Titulaires : Parfait KOUDOGBO, Stéphane TREMBLAY, Xavier BRICET
 - o Suppléants : Daniel SOLOMÉ, Patricia DEFRESNE, Florence RACINAIS
- Personnes qualifiées : (architectes)
 - o Philippe BANCILHON
 - o Michel ROBIN
- Participants, agents de la collectivité, avec voix consultative :
 - o Pierre de la SOUJEOLE
 - o Grigore OBREJA
 - o Benoît CHAPLAIN
 - o Christine LEMESLE

- De fixer à 10 000 € H.T. le montant maximal de la prime allouée pour un travail d'esquisse à chacun des trois candidats admis à concourir. Cette indemnité pourra être réduite si les prestations présentées sont jugées insuffisantes par le jury. Elle constituera par ailleurs, une avance sur honoraires pour le candidat lauréat.

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

MARCHÉ ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant l'actuel Marché d'entretien de l'éclairage public attribué le 1^{er} mars 2007 à l'entreprise RAOULT, pour un montant total annuel de 22 265,86 € HT,

Considérant que ledit Marché arrive à échéance fin février 2010,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle procédure de marché, sous forme de MAPA (Marché à Procédure Adaptée),

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'autoriser le Maire à lancer une procédure de marché d'entretien de l'éclairage public.

LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX N° 17-23-32-39

Considérant qu'une partie des chemins ruraux N° 17-23-32-39 se situe dans l'emprise de l'opération Mantes Université, notamment pour les reconstitutions ferrées et la réalisation de la voie nouvelle « LA DORSALE » reliant le rond point des Meuniers au Boulevard Salengro de Mantes la Ville.

Le déclassement et la cession d'une partie de ces chemins sont donc nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

Le chemin rural N° 23 étant mitoyen avec la commune de Mantes La Jolie, l'enquête publique sera réalisée, conjointement sur la commune de BUCHELAY et de MANTES LA JOLIE.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et en particulier à procéder à l'enquête publique réglementaire.

ACHAT DE TERRAIN

Considérant le projet de réhabilitation et de développement des infrastructures sportives de Buchelay, dont les modalités de financement ont été précisées par les délibérations VI/IV/2009 et VII/IV/2009 du 1^{er} juillet 2009, et qui prévoit la réalisation d'un dojo et d'une salle de danse,

Considérant la nécessité d'acquérir tout ou partie de la parcelle ZM 233, d'une superficie de 16 319 m², pour la réalisation du dojo et de la salle de danse,

Considérant l'avis des domaines du 29 janvier 2010, estimant la valeur vénale de la parcelle ZM 233 à 130 000 €, soit un peu moins de 8 € le m²,

Considérant qu'une fourchette de 10% en sus ou en moins est acceptable en fonction des négociations,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de tout ou partie de la parcelle ZM 233, correspondant à l'emprise des bâtiments sportifs prévus (dojo, salle de danse et salle de remise en forme)

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° II / 2008 /II du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 1 du 4 janvier 2010 :

Tarifs séjour hiver 2010

Considérant l'organisation par le Centre des Arts et Loisirs de Buchelay d'un séjour hiver du 20 au 27 février 2010 au Centre de vacances PERCE NEIGE 74360 La Chapelle d'Abondance, La Panthiaz,

Considérant l'accord de la Commission Animation du 14 octobre 2009,

Considérant qu'il convient d'en voter les tarifs,

Les tarifs suivants seront appliqués pour le séjour hiver 2010 :

	SEJOUR HIVER 2010 LA CHAPELLE D'ABONDANCE	
	Participation familiale	Participation Mairie
Quotient A	276,80 € (40%)	415,20 € (60%)
Quotient B	373,70 € (54%)	318,30 € (46%)
Quotient C	484,50 € (70%)	207,60 € (30%)
Extra muros	692 € (100%)	

Décision n° 2 du 8 Janvier 2010 :

Convention Urban City

Considérant la volonté de la commune de Buchelay de mettre en place sur son territoire des supports d'information concernant toutes les manifestations quotidiennes d'ordre pratique, culturel, associatif, scolaire, évènementiel....

Considérant la proposition de la Société URBAN CITY sise 19 avenue Auguste Renoir, représentée par Mr Frédéric MOSCHINI, son Gérant,

La convention est signée avec la Société Urban City pour une période de 12 ans selon les modalités principales suivantes :

- Fourniture et installation gratuite d'un journal électronique dénommé « BJLC » comprenant 2 faces d'information avec une utilisation exclusive par la Commune de Buchelay
- Fourniture et installation gratuite de 12 planimètres dénommés « SCALA » comprenant 2 faces d'information : une face publicitaire exploitée par la Sté Urban City, une face d'information destinée à la Commune de Buchelay pour sa propre communication.

Le Mobilier dénommée « BJLC » est la propriété de la commune de Buchelay et le restera à l'issue de la présente convention. A ce titre, la commune de Buchelay devra prendre à sa charge toutes les assurances s'y rapportant. La durée de garantie de ce mobilier est de 3 ans. Au-delà de celle-ci, la Sté Urban City prendra en charge le contrat d'entretien et de maintenance préventive et /ou curative du mobilier « BJLC » pour une durée de 9 ans.

Le mobilier dénommé « SCALA » est la propriété de la Société Urban City et le restera à l'issue de la présente convention.

Pour l'ensemble des mobiliers urbains ci-dessus indiqués, la Société Urban City est exemptée de tout versement au titre de loyers, droits d'occupation et de redevances.

Décision n° 3 du 18 Janvier 2010

Contrat de coréalisation Théâtre du Mantois spectacle « Au Commencement »

Considérant le souhait de la Commune de Buchelay, représentée par son Maire, Mr Paul MARTINEZ, de proposer une programmation culturelle au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay dans le cadre de la 12^{ème} édition du festival des arts de la scène pour le jeune public, Les Francos, qui se déroulera du 25 mars au 9 avril 2010,

Considérant l'accord de la Commission Culture du 19 mai 2009,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de coréalisation avec le THEATRE DU MANTOIS 28 rue de Lorraine, 78200 MANTES LA JOLIE, représenté par Mr Eudes LABRUSSE, Directeur,

Le contrat de coréalisation est signé avec le THEATRE DU MANTOIS, concernant deux représentations scolaires du spectacle intitulé « *Au Commencement* » le 2 avril 2010 au Centre des Arts et Loisirs, 14 route de Mantes 78200 BUCHELAY.

La commune de Buchelay participera au coût artistique à hauteur de 40 % des prix de cession et des frais annexes sur présentation d'une facture à l'issue de la manifestation, soit :

- 40 % de la cession : 454,98 € HT soit 480 € TTC
- 40 % des frais annexes : 198,68 € HT soit 209,60 € TTC

La recette brute correspondant au total du montant TTC des billets vendus sera répartie, après déduction des droits SACEM/SACD HT, de la façon suivante :

- à concurrence de 60 % au profit du Producteur (THEATRE DU MANTOIS)
- à concurrence de 40 % au profit du Diffuseur (MAIRIE DE BUCHELAY)

Le Théâtre du Mantois assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits SACEM / SACD.

Décision n° 4 du 26 Janvier 2010

Récompenses concours Maisons Fleuries 2009

Considérant l'organisation du concours des Maisons Fleuries ouvert aux habitants buchelois,

Considérant la volonté de la Municipalité de récompenser les buchelois(es) ayant contribué, par leurs efforts, au fleurissement de la commune,

Des bons d'achat à valoir sur le magasin TRUFFAUT sis à Buchelay 12 rue du Lot, récompensant les efforts de fleurissement des buchelois, seront offerts selon la liste ci-après :

NOM	ADRESSE	BON D'ACHAT
Mme et Mr SUZANNE	3 impasse du Vignou	150€
Mme et Mr CESCHIA	54 rue René Renault	80 €
Mme et Mr BRICET	15 rue Pierre Curie	50 €
Mme et Mr SPHABMIXAY	2 allée des Griottes	70 €
Mme et Mr BONNET	15 rue des Aureines	30 €
Mme et Mr DEFRESNE	27 rue du Colonel Fabien	30 €
Mme PERNELLE	15 rue des Tournesols	30 €
Mme et Mr GESNOUIN	8 rue de Bretagne	20 €

Mme et Mr MILON	7 rue des Tournesols	20 €
Mme CHARBONNIER	14 rue des Blés	15 €
Mme et Mr GERARD	41 rue Pasteur	15 €
Mme et Mr LEBOUQCQ	16 rue des Sapins	15 €
Mme et Mr BARRE	1 route de Mantes	15 €
Mme BOURDAIS	84 route de Mantes	15 €
Mme et Mr FONTAINE	5 rue Camille Claudel	15 €
Mme GUILLON	8 rue du Général Leclerc	15 €
Mme et Mr SEVEGRAND	1 chemin de Fontenay	15 €
Mme et Mr VOISIN	18 rue JL Scialloux	15 €
<u>TOTAL DE</u>		<u>615 €</u>

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à réception de facture.

Décision n° 5 du 28 Janvier 2010

Contrat de Cession Compagnie les Alouettes Naïves

Considérant l'organisation d'une représentation théâtrale intitulée « *LA VIE C'EST PAS MAINTENANT* » le 13 mars 2010 à la salle polyvalente du Centre des Arts et Loisirs de Buchelay 14 route de Mantes 78200 Buchelay, par la Compagnie les ALOUETTES NAIVES, sise 91 sentier des Messiers - 93100 MONTREUIL, représentée par Madame FARDON-MACE Linda, agissant en qualité de Présidente,

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture du 19 mai 2009,

Le contrat de cession est signé avec la Compagnie LES ALOUETTES NAIVES pour la représentation théâtrale « *LA VIE C'EST PAS MAINTENANT* », le 13 mars 2010 au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay, selon les modalités ci-après :

- cession du spectacle : 1700 €
- défraiement de transports : 75 €

Décision n° 6 du 28 Janvier 2010

Tarifs entrée soirée Théâtre du 13 mars 2010

Considérant l'organisation d'une représentation théâtrale intitulée « *LA VIE C'EST PAS MAINTENANT* » le 13 mars 2010 au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay, sis 14 route de Mantes 78200 Buchelay,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs d'entrée de ladite soirée,

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture du 19 Janvier 2010,
Le tarif suivant sera appliqué sur le prix d'entrée à ce spectacle :

- Adultes 10.00 €
- de 18 ans 5.00 €

Décision n° 7 du 28 Janvier 2010

Maintenance du Matériel Informatique

Considérant le contrat de maintenance du matériel informatique des deux sites, avec la société FREE LANCE INFORMATIQUE, étant arrivé à terme, il est proposé de reconduire cette prestation,

Considérant que ce contrat comprenait la maintenance de l'ensemble du parc informatique,

Considérant que le contenu de la prestation permet :

- une remise en état des systèmes d'exploitations en cas d'incident,
- la vérification de l'état général d'administration du système,
- l'application des corrections de programme recommandées,
- la mise à niveau des systèmes d'exploitations et applications des normes de sécurités du groupe « MAIRIE DE BUCHELAY ».

D'autoriser le Maire à passer un contrat de maintenance avec « freelance informatique » pour une prestation garantissant une intervention mensuelle d'une journée, d'une télémaintenance et de télé-assistance illimitées pour un montant annuel H.T de 6216 euros.

Décision n° 7 bis du 29 Janvier 2010

Déplacement Bénin Février 2010

Considérant le projet de coopération intercommunale entre la ville de PORTO NOVO (BENIN) représentée par son Maire, Mr Moukaram OCENI et la commune de BUCHELAY, représentée par son Maire, Mr Paul MARTINEZ, portant sur :

- la gestion des déchets,
- la communication municipale,
- l'appui dans le domaine de la culture, du sport, de l'animation de centres de jeunesse et l'organisation de rencontres et d'échanges au profit des jeunes,

Considérant la nécessité de prévoir un premier déplacement à Porto Novo (Bénin) afin d'élaborer les futurs échanges bilatéraux,

Considérant la disponibilité de Mr Paul MARTINEZ, Maire de Buchelay, Mr Xavier BRICET, 1^{er} Adjoint en charge de l'Animation et Mr Parfait KOUDOGBO, 5^{ème} adjoint en charge des Finances, du Personnel Communal et interlocuteur privilégié avec les autorités béninoises,

Mr Paul MARTINEZ, Maire de Buchelay

Mr Xavier BRICET, 1^{er} adjoint

Mr Parfait KOUDOGBO 5^{ème} adjoint

Se rendront à Porto Novo (Bénin) du 19 au 24 février 2010.

Les frais afférant aux visas seront remboursés aux personnes ci-dessus indiquées sur la base de 35 € par visa.

Les frais afférant au transport aérien seront pris en charge par la Commune de Buchelay et réglés par mandat administratif à l'agence de voyage JET TOUR sise 5 Robert et Marie Dubois 78200 MANTES LA JOLIE, après réception de la facture correspondante et suivant le détail ci-après :

- Billet d'avion Aller/Retour Paris-Cotonou frais d'agence compris : 1 269,72 €
- Assurance multirisques : 60 € par personne

Total par personnes : 1 329,72 €

Total général : 3 989,16 €

Décision n° 8 du 1^{er} Février 2010

Tarifs sortie « Paris au Printemps »

Considérant l'organisation par le Centre des Arts et Loisirs de Buchelay sis 14 route de Mantes, d'une sortie randonnée intitulée « **PARIS au PRINTEMPS** » avec le Godillot Familial et les Pèlerins, le dimanche 14 mars 2010,

Considérant la l'avis favorable de la Commission Animation en date du 27 janvier 2010,

Considérant la nécessité d'en voter les tarifs,

Les tarifs suivants seront appliqués pour ladite sortie :

BUCHELOIS	7.00 €	EXTRA-MUROS	13.00 €
-----------	--------	-------------	---------

Décision n° 9 du 4 février 2010

Tarifs sortie Emission RTL « Ca peut vous arriver »

Considérant l'organisation par le Centre des Arts et Loisirs de Buchelay sis 14 route de Mantes, d'une sortie pour l'enregistrement à l'émission RTL à Paris 8^{ème} « *Ça peut vous arriver* » le 26 mars 2010,

Considérant la l'avis favorable de la Commission Animation en date du 27 janvier 2010,

Considérant la nécessité d'en voter les tarifs,

Les tarifs suivants pour cette sortie :

Adulte Buchelois 4 €

Adulte Extra muros 9 €

Décision n° 10 du 4 février 2010

Tarifs randonnée Paris et ses passages Couverts

Considérant l'organisation par le Centre des Arts et Loisirs de Buchelay sis 14 route de Mantes, d'une sortie randonnée intitulée « **PARIS et ses Passages Couverts** » avec le Godillot Familial et les Pèlergrinus, le samedi 17 avril 2010,

Considérant la l'avis favorable de la Commission Animation en date du 27 janvier 2010,

Considérant la nécessité d'en voter les tarifs,

Les tarifs suivants seront appliqués pour ladite sortie :

BUCHELOIS	6.00 €	EXTRA-MUROS	11.00 €
-----------	--------	-------------	---------

Décision n° 11 du 4 février 2010

Cotisation annuelle au Club « Bougainville Sports »

Considérant le souhait du Centre des Arts et Loisirs de Buchelay, sis 14 route de Mantes, de participer à la Marche organisée le 1^{er} mai 2010 par le Club « Bougainville Sports » sis 20 square du Mantois, représenté par son Président, Mr THUET,

Considérant la nécessité de cotiser au dit Club,

La cotisation d'un montant de 15,00 € sera versée au Club « Bougainville Sports » préalablement à la Marche du 1^{er} mai 2010.

Décision n° 12 du 4 février 2010

Tarifs activités Week End en Fête 2010

Considérant l'organisation d'un Week End en fête les 28, 29 et 30 mai 2010 au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay sis 14 route de Mantes,

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture du 19 janvier 2010 et de la Commission Animation du 27 janvier 2010,

Considérant que la billetterie sera effectuée à l'aide du logiciel de billetterie Satory,

Considérant qu'il convient de voter le tarif des différentes activités,

Le tarif suivant sera appliqué sur les activités du Week End en Fête :

Pétanque, Poneys	2.00 €
Laser Concept, Tir à l'arc	1.00 €
Stands, Jeux, Ateliers	0.50 €
(structure gonflable château Dingo, Attrape mouches, Grand prix des jockeys, fléchettes, stands, Ateliers Graff, BD, Arts plastiques, Cirque, Maquillage)	
2 Saucisses ou merguez frites ou sandwich américain	5.00 €
Barquette de frites	2.00 €
Sandwich 2 saucisses ou merguez	3.00 €
Menu sur réservation	9.00 €
Repas bénévoles	gratuit

En ce qui concerne la billetterie hors repas, seront édités les billets suivants :

D'une valeur de 2 € comportant 4 cases à 0.50 €

D'une valeur de 5 € comportant 10 cases à 0.50 €

Décision n° 13 du 5 février 2010

Contrat de location « Au pays des kougourous »

Considérant l'organisation par le Centre des Arts et Loisirs sis 14 route de Mantes à Buchelay d'un week end en fête les 28, 29 et 30 mai 2010,

Considérant qu'il convient de signer le contrat avec la société « *AU PAYS DES KANGOUROUS* » sise ZA les Marceaux - Allée Jean Chaptal 78710 ROSNY SUR SEINE, représenté par Mr Jean-Luc DENECHAU, Directeur, concernant la location des structures gonflables « **Château Dingo** » et « **Grand prix des jockeys** » les 29 et 30 mai 2010,

Considérant l'avis favorable de la Commission Animation en date du 27 janvier 2010,

Le contrat est signé avec la Société « *AU PAYS DES KANGOUROUS* » pour un montant de 1 565,56 € TTC.

Monsieur le Maire évoque :

- Le succès de l'exposition des Marionnettes en Seine avec 1050 visiteurs dont 900 élèves,
- Les permanences des prochaines élections régionales les 14 et 21 mars prochains
- Projet de coopération avec la ville de Porto Novo au Bénin et déplacement prévu du 19 au 24 février prochains
- Dans le cadre de la coopération avec la ville de KHEMISSET (Maroc), les accompagnant dans la mise en place d'un service environnement, l'accueil d'une délégation du 7 au 12 mars prochains composée :
 - De Mr ELBOUYARMANI président du Conseil Municipal et de 7 de ses élus
 - Du secrétaire général de la commune
 - De 3 techniciens de la municipalité qui participeront à plusieurs stages liés à l'environnement auprès des services de la CAMY et de la SOTREMA.

Un déjeuner restreint est prévu le 9 mars prochain.

Monsieur le Maire rappelle :

- La date du prochain conseil municipal : le mercredi 31 mars 2010
- Le départ de la classe de neige du CLSH le vendredi 19 février à 23 h et le retour prévu le dimanche 28 février à 7 h.
- La soirée Théâtre / Danse le samedi 13 mars à 20 h 30 à la Salle polyvalente avec la pièce « La vie c'est pas maintenant » de la Compagnie des Alouettes Naïves
- Un conte tout public le dimanche 14 mars à 16 h à la salle polyvalente avec le concours du théâtre des Oiseaux
- La soirée Poésie / Musique le vendredi 19 mars à 20 h 30 à la Maison du Village avec la participation de plusieurs poètes et la remise des prix du Concours
- La représentation théâtrale intitulée « *Quel monde merveilleux* » le samedi 20 mars à 20 h 30 à la salle polyvalente, spectacle créé par la Compagnie du Théâtre des Oiseaux
- Le ciné-club le mardi 23 mars à 20 h 30 à la salle polyvalente avec la diffusion du film « le cirque de Chaplin »
- Le festival des Francos du 26 mars au 10 avril qui comprendra :
 - Un spectacle à destination des élèves le 2 avril à la salle polyvalente Intitulé « Au commencement »
 - Un spectacle sous chapiteau au C.A.L. intitulé « le Cirque d'Aba Daba »
 - Représentation tout public

- Représentation tout public
 - le Lundi de Pâques 5 avril à 16 h
 - le 7 avril à 15 h
 - Représentation à destination des élèves :
 - Le 6 avril à 10 h et 14 h
 - Le 8 avril à 10 h et 14 h
- Les prochains ateliers « Jeux de Mots » qui auront lieu du 19 au 23 avril prochains qui comporteront les ateliers Conte – Graff – Théâtre et Marionnettes.